

ÉTAT POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DÉPARTEMENT GÉNÉRAL DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 7/07/79
DECRET N° 79/419 /M.J.T.DGT/FP/DFP/21031
portant reclassement et nomination de Monsieur DZANGUE Marcel, Contrôleur d'Elevage de 5^e échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun de la catégorie A des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 79/155/PCT/CC du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'Arrêté n° 5066/MJT/DGT/DGAP du 30 Octobre 1972 autorisant Monsieur DZANGUE Marcel Contrôleur d'Elevage à suivre un stage en Roumanie ;

Vu l'Arrêté n° 3855/BB du 8 Juin 1977 portant promotion des Fonctionnaires de la catégorie B des Services Techniques (Agriculture - Elevage) avancement 1976 ;

Vu la Lettre n° 1546/DAAF/SAP du 28 Novembre 1978 du Directeur des Affaires Administratives et Financières ;

Vu le Décret n° 75/488 du 14 Novembre 1975 portant organisation des stages effectués par les Fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat ;

Vu la Lettre n° 457/PM/CG/MP/SGG du 26 Décembre 1978.

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECREE :

.../...

Article 1er. - En application des dispositions du Décret n° 8 du 3 Mars 1960 susvisé, Monsieur DZANGUE Marcel, Contrôleur d'Elevage de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme délivré par l'Institut Universitaire Agronomique de Bucarest en Roumanie, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Ingénieur Zootechnicien 1^e échelon, indice 830 ACC : Néant.

Article 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué par le besoin sera.

Brazzaville, le 7 JUILLET 1979

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Le Ministre des Finances,

J. ITADI.-

- Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

- Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGT/FP.....	3
DB.....	3
DCF.....	1
SGER.....	3
SGCM/BC.....	2
Dossier.....	3
Intéressé.....	1